



RENCONTRE DÉCISIONNELLE
POUR L'ADOPTION DES RAPPORTS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

7^e rencontre du 28 avril 2020

Direction générale et Secrétariat général :

M. Robert Gendron, directeur général
M^e Ann-Sophie Verrier, secrétaire générale
M. Jean Ouimet, directeur général adjoint à la gestion des services éducatifs et de l'organisation scolaire
Mmes Lucie Painchaud, directrice générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle
Francyne Fleury, directrice générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement
France Lafontaine, analyste, Service du secrétariat général

Mot du directeur général

Le directeur général, M. Robert Gendron, souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette rencontre en visioconférence.

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Le directeur général propose la modification suivante à l'ordre du jour :

- ajouter l'article suivant :

A-31-4132 Service des ressources financières – fourniture sur demande de produits et d'accessoires d'entretien ménager – appel d'offres 28 187P – prolongation d'un contrat

1- Adoption de l'ordre du jour

2- Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 15 avril 2020

3- Budget 2019-2020 – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes

4- A-29-1969 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – non-rengagements 2020-2021 pour le personnel enseignant de la formation générale des jeunes

- 5- A-29-1970 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – non-rengagements et mises en disponibilité 2020-2021 pour le personnel enseignant de la formation professionnelle
- 6- A-29-1973 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel non enseignant – non-rengagement pour incapacité – année scolaire 2020-2021
- 7- A-29-1974 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel enseignant – non-rengagement pour incapacité – année scolaire 2020-2021
- 8- A-31-4008 Service des ressources financières – services professionnels en ingénierie pour le remplacement des systèmes électriques et génératrices de l'école Louis-Riel et le remplacement de l'entrée électrique de l'école Louis-Joseph-Papineau – appel d'offres 24-608P2 – attribution d'un contrat
- 9- A-31-4019-A Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour la mise à niveau de la chaufferie et le remplacement de l'entrée électrique de l'école Marguerite-Bourgeoys et le remplacement des chaudières de l'école Saint-Étienne – appel d'offres 24-612P1 – annulation de l'appel d'offres
- 10- A-31-4044 Service des ressources financières – services professionnels d'une firme d'architectes pour les projets d'agrandissement de l'Académie Dunton et de l'annexe de l'école Saint-Gabriel-Lalemant – lot 9 – appel d'offres 24-618P1 – attribution d'un contrat
- 11- A-31-4054 Service des ressources financières – restauration de l'enveloppe du bâtiment – appel d'offres 25-2792P – attribution d'un contrat
- 12- A-31-4065 Service des ressources financières – école Saint-Luc – rénovation des systèmes de ventilation – appel d'offres 25-2801P – attribution d'un contrat
- 13- A-31-4072 Service des ressources financières – services professionnels d'une firme en architecture pour la rénovation de la cuisine et la mise aux normes des systèmes CVCA – écoles Saint-Luc et Jeanne-Mance – appel d'offres 24-621P1 – attribution d'un contrat
- 14- A-31-4085 Service des ressources financières – école Pierre-Dupuy – mise aux normes de l'entrée d'eau et du dispositif anti-refoulement – appel d'offres 25-2802P – demande d'autorisation et attribution de contrat

- 15- A-31-4125 Service des ressources financières – fourniture sur demande de produits d'épicerie – appel d'offres 27-535P – prolongation de la deuxième année de renouvellement – contrat à commandes pour six mois supplémentaires du 1^{er} juillet 2020 au 18 décembre 2020
- 16- A-31-4126 Service des ressources financières – fourniture sur demande de produits de viande, de volaille et de poisson – appel d'offres 27-536P – prolongation de la deuxième année de renouvellement – contrat à commandes pour six mois supplémentaires du 1^{er} juillet 2020 au 18 décembre 2020
- 17- A-31-4130 Service des ressources financières – services professionnels d'audit externe des états financiers de la Commission scolaire de Montréal – appel d'offres 24-542P – exercice de la première année de renouvellement
- 18- A-31-4131 Service des ressources financières – fourniture sur demande des albums des finissants – appel d'offres 27-629P – demande d'autorisation
- 19- A-31-4132 Service des ressources financières – fourniture sur demande de produits – et d'accessoires d'entretien ménager – appel d'offres 28-187P – prolongation d'un contrat
- 20- A-31-4153 Service des ressources financières – acquisition des équipements de protection individuelle en prévision de la réouverture des écoles de la CSDM – entente de gré à gré 27-636D
- 21- A-33-1535 Service des ressources matérielles – école Saint-Ambroise, pavillon Chambord – dépassement de coûts – travaux et honoraires supplémentaires dans le cadre d'un projet de maçonnerie (projet : 191 009 810)
- 22- A-33-1541 Service des ressources matérielles – école Barthélemy-Vimont – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de remplacement des chaudières (projet : 042 B26 110)
- 23- Documents d'information
- a) A-33-1536 Service des ressources matérielles – écoles Christ-Roi et Fernand-Seguin, Pavillon Hubert-Reeves – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre des projets d'ajout d'espace et de réaménagement du bâtiment existant de l'école Christ-Roi et de l'école Fernand-Seguin, Pavillon Hubert-Reeves (projets : 223 014 390 et 261 014 450)

- b) A-33-1540 Service des ressources matérielles – école Bienville – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la mise à niveau de la chaufferie et du remplacement du drainage pluvial et sanitaire (projet : 020 024 540)
- c) A-33-1542 Service des ressources matérielles – écoles situées aux 3641, avenue Prud'homme, 3744, avenue Prud'homme et 6755, 36^e Avenue – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de réhabilitation majeure (projets : 041 000 280, 242 000 190 et 297 000 600)
- d) INF-855 Tableau du Service des ressources matérielles – avancement des projets d'ajouts d'espace et de réhabilitations majeures
- e) INF-856 Tableau du bord des projets institutionnelles – période du 17 mars au 15 avril 2020

24- Décisions prises hors rencontre décisionnelle :

- a) A-29-1975 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de direction d'établissement scolaire – nominations à la direction d'établissement pour l'année 2020-2021

25- Divers

2. Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 15 avril 2020

Considérant les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général approuve le procès-verbal de la rencontre décisionnelle du 15 avril 2020.

Il est donc **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER le procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 15 avril 2020.

3. Budget 2019-2020 – Note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes

Une note de service sur les incidences financières est déposée à cette rencontre.

4. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – non-rengagements 2020-2021 pour le personnel enseignant de la formation générale des jeunes

Document déposé : Rapport A-29-1969 en date du 20 avril 2020 de Mme Mathilde Branconnier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant le non-rengagement du personnel enseignant pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT les prévisions de besoins en personnel enseignant pour l'année scolaire 2020-2021, établies conformément aux règles budgétaires, à l'Entente nationale et à l'Entente locale 2015-2020;

CONSIDÉRANT que la CSDM doit aviser, avant le 1^{er} juin 2020, le personnel enseignant concerné;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1^o d'AUTORISER le NON-RENGAGEMENT, à compter du 1^{er} juillet 2020 en raison d'un surplus de personnel, des personnes suivantes :

NOM	MATRICULE	CHAMP	ÉCOLE
M-A. L.	177 727 453	3113 SCTH	Eulalie-Durocher
É. St-P.	100 888 834	3113 SCTH	Lucien-Pagé
D. K.	153 783 982	3113 SCTH	Édouard-Montpetit
F. F.	157 720 783	3113 SCTH	Louis-Riel
C.A. K.	103 804 494	3120 ACCP	Victor-Rousselot
K. A.	117 896 374	3120 ACCP	Annexe Charlevoix
J. S. P. C.	184 740 643	3120 ACCR	Gilles-Vigneault
S. D.	177 880 904	3120 ACCR	Sainte-Odile
R. B.	106 812 954	3120 ACCP	Lucille-Teasdale
S. P.-R.	196 863 754	3132 DANP	Saint-François-d'Assise

2^o de MANDATER le Secrétariat général pour qu'il fasse parvenir aux employés concernés une lettre recommandée les informant de cette décision dans un délai de trois jours suivant la présente décision.

5. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – non-renforcements et mises en disponibilité 2020-2021 pour le personnel enseignant de la formation professionnelle

Document déposé : Rapport A-29-1970 en date du 20 avril 2020 de Mme Leïla Nouali concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant le non-renforcement et la mise en disponibilité de membres du personnel enseignant pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT les prévisions de besoins en personnel enseignant pour l'année scolaire 2020-2021, établies conformément aux règles budgétaires, à l'Entente nationale et à l'Entente locale 2015-2020;

CONSIDÉRANT que la CSDM doit aviser, avant le 1^{er} juin 2020, le personnel enseignant concerné;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER le non-renforcement, à compter du 1^{er} juillet 2020 en raison d'un surplus de personnel, les personnes dont le nom apparaît à l'annexe confidentielle jointe au présent rapport;
- 2° d'AUTORISER la mise en disponibilité, à compter du 1^{er} juillet 2020, les personnes dont le nom apparaît à l'annexe confidentielle jointe au présent rapport;
- 3° de MANDATER le Secrétariat général pour qu'il fasse parvenir aux employés concernés une lettre recommandée les informant de cette décision dans un délai de trois jours suivant la présente décision.

6. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel non enseignant – non-renforcement pour incapacité – année scolaire 2020-2021

Document déposé : Rapport A-29-1973 en date du 23 avril 2020 de Mme Mafalda Nobre concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant le non-renforcement de membres du personnel non enseignant pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que toutes les autres possibilités ont été évaluées;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit informer son personnel non enseignant de son non-renforcement avant le 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1^o de NE PAS RENGAGER à compter du 1^{er} juillet 2020, en raison d'incapacité, les personnes inscrites au tableau de l'annexe I du rapport déposé en vertu de la convention collective;
- 2^o de MANDATER le Secrétariat général pour qu'il fasse parvenir aux employés concernés une lettre recommandée les informant de cette décision dans un délai de trois jours suivant la présente décision.

7. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel enseignant – non-renouvellement pour incapacité – année scolaire 2020-2021

Document déposé : Rapport A-29-1974 en date du 20 avril 2020 de Mme Mafalda Nobre concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant le non-renouvellement de membres du personnel enseignant pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que toutes les autres possibilités ont été évaluées;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit informer son personnel enseignant avant le 1^{er} juin 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1^o de NE PAS RENGAGER à compter du 1^{er} juillet 2020, en raison d'incapacité, les personnes inscrites au tableau de l'annexe I du rapport déposé;
- 2^o de MANDATER le Secrétariat général pour qu'il fasse parvenir aux employés concernés une lettre recommandée les informant de cette décision dans un délai de trois jours suivant la présente décision.

8. Service des ressources financières – services professionnels en ingénierie pour le remplacement des systèmes électriques et génératrices de l'école Louis-Riel et le remplacement de l'entrée électrique de l'école Louis-Joseph-Papineau – appel d'offres 24-608P2 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4008 en date du 22 avril 2020 de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir les services professionnels en ingénierie d'une firme pour le remplacement des systèmes électriques et des génératrices de l'école Louis-Riel et le remplacement de l'entrée électrique de l'école Louis-Joseph-Papineau;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres a été publié le 23 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu sept soumissions, et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que l'analyse des sept soumissions conformes a été faite par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que six des sept soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT le financement qui est proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la *LCOP* et de l'article 107 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat d'une valeur totale estimée à 277 250 \$ plus taxes en honoraires à la firme dont la soumission est conforme et acceptable et ayant obtenu la plus haute note, *Tetra Tech Qi inc.*, pour le remplacement des systèmes électriques et des génératrices de l'école Louis-Riel et le remplacement de l'entrée électrique de l'école Louis-Joseph-Papineau. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

9. Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour la mise à niveau de la chaufferie et le remplacement de l'entrée électrique de l'école Marguerite-Bourgeoys et le remplacement des chaudières de l'école Saint-Étienne – appel d'offres 24-612P1 – annulation de l'appel d'offres

Document déposé : Rapport A-31-4019-A en date du 27 avril 2020
de Mme Fatima-Zahra Zouaki concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'architectes pour la mise à niveau de la chaufferie et le remplacement de l'entrée électrique de l'école Marguerite-Bourgeoys et le remplacement des chaudières de l'école Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 24 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et qu'elle a été déclarée admissible et conforme par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue a été évaluée par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que la soumission analysée par le comité de sélection a été déclarée acceptable puisqu'elle a atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui est présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du directeur général et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles ne recommande pas l'attribution de ce contrat à la firme *Ruccolo + Faubert Architectes inc.* et qu'il souhaite faire appel aux firmes qualifiées afin de s'assurer du respect des échéanciers;

CONSIDÉRANT que la valeur de chacun des deux projets est inférieure au seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'ANNULER l'appel d'offres 24-612P1, visant à retenir les services professionnels en architecture pour la mise à niveau de la chaufferie et le remplacement de l'entrée électrique de l'école Marguerite-Bourgeoys et le remplacement des chaudières de l'école Saint-Étienne.

10. Service des ressources financières – services professionnels d'une firme d'architectes pour les projets d'agrandissement de l'Académie Dunton et de l'annexe de l'école Saint-Gabriel-Lalemant – lot 9 – appel d'offres 24-618P1– attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4044 en date du 23 avril 2020 de Mme Sylvie Boyer concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir les services professionnels d'une firme d'architectes pour les projets d'agrandissement de l'Académie Dunton et de l'annexe de l'école Saint-Gabriel-Lalemant – lot 9;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 31 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu huit soumissions, toutes déclarées conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que l'analyse des huit soumissions conformes a été faite par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que les huit soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables, puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 107 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu la plus haute note;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement et que, par conséquent, il n'y aura pas d'incidence sur la situation financière de la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat d'une valeur totale estimée à 2 810 000 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *Héloïse Thibodeau Architecte inc.*, pour les projets d'agrandissement de l'Académie Dunton et de l'annexe de l'école Saint-Gabriel-Lalemant – lot 9. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

11. Service des ressources financières – restauration de l'enveloppe du bâtiment – appel d'offres 25-2792P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4054 en date du 6 avril 2020 de Mme Sylvie Boyer concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la nature des travaux;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 19 février 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Maçonnerie Rainville & Frères inc.*, au montant de 3 408 015 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 107 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 3 408 015 \$ plus taxes à *Maçonnerie Rainville & Frères inc.* pour la restauration de l'enveloppe du bâtiment de l'école Sainte-Claire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) du pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

12. Service des ressources financières – école Saint-Luc – rénovation des systèmes de ventilation – appel d'offres 25-2801P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4065 en date du 25 mars 2020
de M. Naceur Guediri concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la rénovation des systèmes de ventilation à l'école Saint-Luc;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 23 février 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Construction Fluet inc.* au montant de 594 888 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 594 888 \$ plus taxes à *Construction Fluet inc.* plus bas soumissionnaire conforme, pour la rénovation des systèmes de ventilation de l'école Saint-Luc;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

13. Service des ressources financières – services professionnels d'une firme en architecture pour la rénovation de la cuisine et la mise aux normes des systèmes CVCA – écoles Saint-Luc et Jeanne-Mance – appel d'offres 24-621P1 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4072 en date du 22 avril 2020 de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme en architecture pour la rénovation de la cuisine et la mise aux normes des systèmes CVCA aux écoles Saint-Luc et Jeanne-Mance;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres a été publié le 20 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu trois soumissions, et que deux d'entre elles ont été déclarées conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été déclarée non conforme car le soumissionnaire a fourni une attestation de Revenu Québec expirée;

CONSIDÉRANT que l'analyse des deux soumissions conformes a été faite par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 107 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat d'une valeur totale estimée à 231 000 \$ plus taxes, en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *DMA Architectes s.e.n.c.r.l.* pour les services professionnels en architecture pour la rénovation de la cuisine et la mise aux normes des systèmes CVCA aux écoles Saint-Luc et Jeanne-Mance. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

14. Service des ressources financières – école Pierre-Dupuy – mise aux normes de l'entrée d'eau et du dispositif anti-refoulement – appel d'offres 25-2802P – demande d'autorisation et attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4085 en date du 27 avril 2020 de M. Yassine Bennis Touhaf concernant le sujet en référence

L'étude de ce rapport est reportée à une séance ultérieure.

15. Service des ressources financières – fourniture sur demande de produits d'épicerie – appel d'offres 27-535P – prolongation de la deuxième année de renouvellement – contrat à commandes pour six mois supplémentaires du 1^{er} juillet 2020 au 18 décembre 2020

Document déposé : Rapport A-31-4125 en date du 20 avril 2020 de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, un contrat pour la fourniture sur demande des produits d'épicerie a été attribué le 1^{er} juillet 2017 à *Dubord & Rainville* pour une période d'une année (2017-2018);

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et avec l'accord du directeur général et de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que la deuxième année de l'entente arrive à échéance le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et aux règlements adoptés en vertu de cette loi ainsi que l'article 98 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du chapitre 6 de la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) sur la gestion des contrats, la CSDM peut prolonger la durée d'un contrat en s'assurant que la nature du mandat défini au contrat initial est la même dans le cadre de cette prolongation;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT que le Bureau des services alimentaires confirme la volonté de renouveler l'entente avec *Dubord & Rainville*, pour six mois supplémentaires;

CONSIDÉRANT que *Dubord & Rainville*, a été consulté et accepte de prolonger l'entente pour six mois du 1^{er} juillet 2020 au 18 décembre 2020, sous réserve d'une augmentation de 2 %;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1^o d'AUTORISER la prolongation de la deuxième année de renouvellement du contrat à commandes, pour la fourniture sur demande des produits d'épicerie, avec l'entreprise *Dubord & Rainville*, pour six mois supplémentaires du 1^{er} juillet 2020 au 18 décembre 2020, pour un montant total de 1 530 000 \$ plus taxes.

16. Service des ressources financières – fourniture sur demande de produits de viande, de volaille et de poisson – appel d'offres 27-536P – prolongation de la deuxième année de renouvellement – contrat à commandes pour six mois supplémentaires du 1^{er} juillet 2020 au 18 décembre 2020

Document déposé : Rapport A-31-4126 en date du 20 avril 2020 de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, un contrat pour la fourniture sur demande de produits de viande, de volaille et de poisson a été attribué le 1^{er} juillet 2017 à *Dubord & Rainville* pour une période d'une année (2017-2018);

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et avec l'accord du directeur général et de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que la deuxième année de l'entente arrive à échéance le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et aux règlements adoptés en vertu de cette loi ainsi que l'article 98 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du chapitre 6 de la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) sur la gestion des contrats, la CSDM peut prolonger la durée d'un contrat en s'assurant que la nature du mandat défini au contrat initial est la même dans le cadre de cette prolongation;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT que le Bureau des services alimentaires confirme la volonté de renouveler l'entente avec *Dubord & Rainville*, pour six mois supplémentaires;

CONSIDÉRANT que *Dubord & Rainville*, a été consulté et accepte de prolonger l'entente pour six mois du 1^{er} juillet au 18 décembre 2020, sous réserve d'une augmentation de 2 %;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER la prolongation de la deuxième année de renouvellement du contrat à commandes, pour la fourniture sur demande de produits de viande, de volaille et de poisson, avec l'entreprise *Dubord & Rainville*, pour six mois supplémentaires du 1^{er} juillet au 18 décembre 2020, pour un montant total de 512 000 \$ plus taxes.

17. Service des ressources financières – services professionnels d'audit externe des états financiers de la commission scolaire de Montréal – appel d'offres 24-542P – exercice de la première année de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4130 en date du 22 avril 2020 de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, un contrat à exécution sur demande a été attribué à *Deloitte S.E.N.C.R.L./S.R.L.* pour les services d'audit externe;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et avec l'accord de l'adjudicataire et du comité exécutif de la CSDM;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale est arrivée à échéance le 19 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le principal requérant pour ce type de services (Bureau de l'audit interne de l'éthique et des enquêtes) a été consulté et recommande l'exercice de cette première option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que *Deloitte S.E.N.C.R.L./S.R.L.* a été consulté et accepte de renouveler l'entente pour une première année, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER l'exercice de la première option de renouvellement pour les services professionnels d'audit externe des états financiers de la CSDM avec *Deloitte S.E.N.C.R.L./S.R.L.*, pour un montant de 80 800 \$. Ce contrat d'une durée d'une année sera valide dès son attribution et pourra être reconduit selon les termes initiaux de l'appel d'offres.

18. Service des ressources financières – fourniture sur demande des albums des finissants – appel d'offres 27-629P – demande d'autorisation

Document déposé : Rapport A-31-4131 en date du 27 avril 2020
de M. Yassine Bennis Touhaf concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) d'offrir à ses établissements scolaires une liste de fournisseurs pour la fourniture sur demande des albums des finissants;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT l'article 18 du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics*;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sera publié spécifiant les besoins des établissements de la CSDM afin de permettre aux écoles d'avoir une liste de fournisseurs auprès desquels elles peuvent s'approvisionner et avoir un prix unique pour toute la période du contrat;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et le *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service de l'imprimerie recommandent la publication d'un appel d'offres utilisant la règle 18 du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnements des organismes publics* pour la fourniture sur demande des albums des finissants pour les établissements de la CSDM;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER la publication d'un appel d'offres utilisant la règle 18 du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnements des organismes publics* pour la fourniture sur demande des albums des finissants pour les établissements de la Commission scolaire de Montréal.

19. Service des ressources financières – fourniture sur demande de produits – et d'accessoires d'entretien ménager – appel d'offres 28-187P – prolongation d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4132 en date du 27 avril 2020
de M. Christian Ouellet et de Mme Sophie Beauchamp
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour retenir les services d'un fournisseur de produits et d'accessoires d'entretien ménager pour les différents établissements scolaires et les unités administratives de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), un contrat a été attribué à l'entreprise *Produits Sany, une division de Solutions Supérieures Itée* pour une période de deux années (2018-2020);

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale de deux années et que celle-ci était assortie d'une option de renouvellement d'une année, aux mêmes conditions, à la demande de la CSDM et avec l'accord du directeur général et de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que la CSDM a décidé de ne pas exercer l'option de renouvellement et que le Bureau des approvisionnements a publié un nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles dues à la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements souhaite prolonger l'entente jusqu'au 31 mai 2020 avec *Produits Sany, une division de Solutions Supérieures Itée*;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT que le niveau de service de *Produits Sany, une division de Solutions Supérieures Itée* est jugé satisfaisant par la CSDM;

CONSIDÉRANT que *Produits Sany, une division de Solutions Supérieures Itée* a été consulté et accepte de prolonger l'entente jusqu'au 31 mai 2020, aux mêmes termes et aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER l'exercice de la prolongation de l'entente du contrat à commandes pour retenir les services d'un fournisseur de produits et d'accessoires d'entretien ménager pour les différents établissements scolaires et les unités administratives de la CSDM à l'entreprise *Produits Sany, une division de Solutions Supérieures Itée* pour un montant annuel de 167 254,89 \$ plus taxes pour la période du 1^{er} mai 2020 au 31 mai 2020.

20. Service des ressources financières – acquisition des équipements de protection individuelle en prévision de la réouverture des écoles de la CSDM – entente de gré à gré 27-636D

Document déposé : Rapport A-31-4153 en date du 27 avril 2020
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la situation d'urgence sanitaire causée par la COVID-19 qui entraîne des pénuries de produits de protection individuelle au niveau de l'industrie;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs homologués pour la fourniture d'équipements de protection individuelle n'ont pas la capacité de fournir à la Commission scolaire de Montréal (CSDM) le matériel requis;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et aux règlements adoptés en vertu de cette loi ainsi que l'article 101 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT l'article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) et les motifs permettant à un organisme public de conclure un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que le Bureau du rehaussement de l'entretien ménager recommande l'acquisition des équipements de protection individuelle en prévision de la réouverture des écoles de la CSDM afin de s'assurer que les mesures de prévention générales recommandées par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) soient respectées;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ATTRIBUER un contrat de gré à gré au manufacturier *Bioss inc.*, pour la fourniture des produits de protection individuelle pour les différents établissements scolaires de la CSDM, pour une somme maximale de 127 424 \$ plus taxes;
- 2° de CONFIER au Bureau des approvisionnements le mandat de publier ce contrat au SEAO.

21.

Service des ressources matérielles – école Saint-Ambroise, pavillon Chambord – dépassement de coûts – travaux et honoraires supplémentaires dans le cadre d'un projet de maçonnerie (projet no : 191 009 810)

Document déposé : Rapport A-33-1535 en date du 6 avril 2020 de M. Olivier Ménard concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à l'entrepreneur *Constructions CMB* pour le projet de maçonnerie de l'école Saint-Ambroise, pavillon Chambord, située au 6585, rue Chambord, à Montréal;

CONSIDÉRANT le contrat attribué à la firme *Ruccolo + Faubert architectes inc.* pour les services professionnels liés à l'architecture et coordination de ladite école;

CONSIDÉRANT les honoraires supplémentaires en architecture pour diviser le projet en deux phases;

CONSIDÉRANT l'ajustement des honoraires concernant la phase préliminaire en conception selon l'estimation en date du 11 mars 2019 et la méthode à pourcentages;

CONSIDÉRANT les honoraires supplémentaires pour la surveillance durant l'été 2019 et les honoraires supplémentaires prévus pour la surveillance à l'été 2020;

CONSIDÉRANT l'ajout de la conception d'un système de ventilation temporaire et l'ajout d'un laboratoire au mandat de l'ingénieur;

CONSIDÉRANT les coûts de l'entrepreneur pour reporter les travaux de la façade sud à l'été 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière de la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve des approbations requises et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à l'entrepreneur *Constructions CMB* la somme estimée, incluse dans le présent rapport, associée à l'ensemble des interventions supplémentaires nécessaires dans le cadre du projet de maçonnerie de l'école Saint-Ambroise, pavillon Chambord.
- 3° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à la firme *Ruccolo + Faubert Architectes inc.* la somme estimée, incluse dans le présent rapport, associée à l'ensemble des interventions supplémentaires nécessaires dans le cadre du projet de maçonnerie de l'école Saint-Ambroise, pavillon Chambord.

22. Service des ressources matérielles – école Barthélemy-Vimont – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de remplacement des chaudières (projet : 042 B26 110)

Document déposé : Rapport A-33-1541 en date du 23 avril 2020 de M. Nabil Ben Chaabane concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à la firme *GBI Experts-conseils inc.* pour les services professionnels liés au remplacement des chaudières de l'école Barthélemy-Vimont, située au 415, rue Saint-Roch, à Montréal;

CONSIDÉRANT les services professionnels en mécanique, électricité et structure requis;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière de la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à la firme *GBI Experts-conseils inc.* la somme incluse dans le présent rapport, associée aux honoraires pour les services professionnels fournis dans le cadre de remplacement des chaudières de l'école Barthélemy-Vimont.

23. Information :

- a) A-33-1536 Service des ressources matérielles – écoles Christ-Roi et Fernand-Seguin, Pavillon Hubert-Reeves – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre des projets d'ajout d'espace et de réaménagement du bâtiment existant de l'école Christ-Roi et de l'école Fernand-Seguin, Pavillon Hubert-Reeves (projets : 223 014 390 et 261 014 450)
- b) A-33-1540 Service des ressources matérielles – école Bienville – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la mise à niveau de la chaufferie et du remplacement du drainage pluvial et sanitaire (projet : 020 024 540)
- c) A-33-1542 Service des ressources matérielles – écoles situées aux 3641, avenue Prud'homme, 3744, avenue Prud'homme et 6755, 36^e Avenue – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de réhabilitation majeure (projets : 041 000 280, 242 000 190 et 297 000 600)
- d) INF-855 Tableau du Service des ressources matérielles – avancement des projets d'ajouts d'espace et de réhabilitations majeures
- e) INF-856 Tableau du bord des projets institutionnelles – période du 17 mars au 15 avril 2020

24. Décisions prises hors rencontre décisionnelle

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que certains rapports soumis au directeur général pour décision ont été inscrits après la rencontre décisionnelle du 15 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le directeur général a autorisé le rapport qui suit depuis cette date, étant donné son importance;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° de RECEVOIR le rapport de décisions suivantes prises par le directeur général, en application de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* :

a) Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de direction d'établissement scolaire – nominations à la direction d'établissement pour l'année 2020-2021

Document déposé : Rapport A-29-1975 en date du 22 avril 2020
de Mme Mafalda Nobre concernant le sujet en référence

1° de NOMMER les personnes suivantes aux postes de directions des établissements précisés à la date spécifiée :

École Bedford	Primaire Patrick Béchard	Date Le 1 ^{er} juillet 2020
École De la Petite-Bourgogne	Primaire Martine Ouellet	Date Le 1 ^{er} juillet 2020
École Saint-François-Solano	Primaire Patrick Simard	Date Le 1 ^{er} juillet 2020

25. Divers

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

La rencontre se termine à 15 h 30.

Secrétariat général – 26 mai 2020